

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARNE PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2020 a été caractérisée par une forte baisse des dépôts, de 31,4%. Même si elle a été logiquement beaucoup plus marquée durant le confinement du printemps, une baisse à 2 chiffres est constatée pour chacun des mois de l'année. Au total, elle est nettement plus marquée dans la Marne qu'aux niveaux régional (-25,1%) et national (-24%). Le taux de redépôts est quant à lui estimé à 47,8%, en régression par rapport à 2019 (50,7%).

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 66 dossiers irrecevables en 2020, moins qu'en 2019 (76), mais la proportion des dossiers rendus irrecevables a augmenté (5,2% vs 4,3%). Ce taux est également plus marqué qu'aux niveaux régional (3,9%), et national (4,2%).

En lien avec la proportion élevée de dossiers orientés ayant une capacité de remboursement négative (49,1% vs 47,6% en 2019), les dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ont progressé de 2 points, à 46,5%. Cette situation, qui se retrouve au niveau régional (45,4%), atteste d'une concentration des situations de surendettement sur les populations les plus fragiles financièrement.

La baisse de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se poursuit, et s'inscrit à seulement 0,09%. Les difficultés liées à son application justifient en effet la recherche de solutions par une voie de traitement classique

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

6,5% des dossiers ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif, soit un taux stable par rapport à 2019 ; La différence par rapport au taux national de 9,05% s'explique par la proportion des propriétaires et accédants : 8,4% pour la Marne contre 11,5% pour la France métropolitaine.

Parmi les dossiers traités en 2020, la part des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire diminue (40,2% contre 42,5% en 2019) alors que celle des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement reste stable (42,2% contre 42,1% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (RP avec ou sans LJ, plans conventionnels, mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement) représente 78,8% des dossiers traités. Bien qu'en baisse par rapport à 2019 (81,6%), il est proche du taux régional de 78,9% et reste conforme à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les tribunaux judiciaires de Reims et Châlons : échange sur les modalités de fonctionnement et présentation des évolutions de traitement (ROAS notamment)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Réunion d'échange avec la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ayant pour but de faire connaissance et faciliter les relations de travail et les échanges d'information.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 3 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 33	CSD Epernay ; IRTS Reims, Lycée Libergier Reims Un douzaine d'interventions ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> 1 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 8	Réunion d'information des PCB labellisés de la Marne : CCAS Reims, UDAF Chalons, PCB de Ste Menchould
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Néant	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Néant	

Relations avec les Tribunaux :

La commission et son secrétariat ont participé le 19 Février 2020 à une réunion de concertation avec les juges et les membres des greffes des tribunaux judiciaires de Reims et de Châlons-en-Champagne.

L'objectif de cette rencontre annuelle visait à restituer le rapport d'activité 2019 et à échanger sur les modalités pratiques de fonctionnement : le portail informatique tribunaux, les difficultés liées au traitement de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, les évolutions législatives récentes et les problématiques rencontrées dans le cadre du traitement des dossiers. Tout au long de l'année, les juges, leurs greffes et le secrétariat ont continué d'échanger de manière fluide et efficace en cas de difficultés de traitement sur certains dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la CCAPEX communique lors de chaque réunion son ordre du jour au responsable du secrétariat de la commission qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure. Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause.

Une réunion d'échange, visant à fluidifier les relations entre la DDCSPP et le secrétariat de la Commission, s'est tenue le 8 Octobre 2020 dans les locaux de la Banque de France.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Même si elles sont rares, les procédures de rétablissements personnels successives posent la question de la solution effectivement pérenne apportée aux débiteurs.
- Le fait qu'un bien en indivision, dans lequel vit le débiteur, ne puisse plus être considéré comme résidence principale ne permet pas de recourir aux mesures de réaménagement prévues dans ce type de cas. Cela est regrettable pour les débiteurs pour lesquels conserver la résidence principale apparaît viable au niveau financier, d'autant que la législation prône le maintien de la résidence principale.
- Certains travailleurs sociaux s'étonnent du nombre important de dossiers orientés vers une mesure de rétablissement personnel, estimant que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

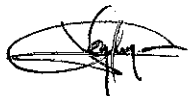
- Des sollicitations accrues des débiteurs sont constatées cette année, en raison d'un état de détresse émotionnel plus aigu du fait de la crise sanitaire.
- Les professionnels indépendants ayant cessé leur activité, avec une dette professionnelle peu conséquente, demeurent inéligibles à la procédure de surendettement. La même difficulté se pose dans l'hypothèse de débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante ou retraitées et indépendantes et sans dette professionnelle, mais également pour les auto-entrepreneurs qui sont exclus de la procédure de surendettement alors même qu'ils n'ont ni revenus ni dettes de cette activité. Ces débiteurs ne sont par conséquent pas protégés tandis qu'ils sont poursuivis au titre de leur endettement personnel.
- La mise en place des mesures continue de poser des difficultés aux débiteurs. Ces derniers pensent en effet trop souvent qu'il revient à la commission de prélever leur mensualité globale et de la restituer auprès de leurs créanciers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- L'absence de transmission de la décision de recevabilité, par les créanciers, à leurs sociétés de recouvrement ou huissiers, demeure une problématique.
- Dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé, il est parfois difficile pour le débiteur d'obtenir du créancier une attestation suffisamment claire pour être acceptée, voire même d'obtenir une telle attestation.
- Certains établissements de crédit déclarent au titre de leur créance le montant maximum autorisé de découvert alors même qu'en l'espèce le débiteur n'atteignait pas ce niveau de découvert à la date de recevabilité du dossier de surendettement.

Date : 16/2/2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1635	1122	-31,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,73%	47,78%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,49%	7,82%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1575	1047	-33,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,90%	7,55%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	76	66	-13,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,74%	31,82%	
Dossiers orientés par la commission	1592	1062	-33,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,61%	49,06%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,54%	46,52%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,19%	0,09%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,28%	53,39%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1745	1269	-27,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,41%	5,75%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,36%	5,20%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,46%	40,19%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,23%	0,16%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,48%	6,54%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,46%	2,68%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,01%	3,86%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,06%	42,16%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,39%	35,78%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,62%	17,18%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,67%	6,38%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,55%	78,80%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	26	18	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40%	41%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	7%	9%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	41%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MARNE	Dettes financières	27 518	821	3 719	62,6%	77,6%	13 471	3,0
	dont dettes immobilières	10 919	117	183	24,8%	11,1%	86 437	1,0
	dont dettes à la consommation	15 948	719	2 995	36,3%	68,0%	12 435	3,0
	dont autres dettes financières	651	429	541	1,5%	40,5%	762	1,0
	Dettes de charges courantes	6 912	858	3 214	15,7%	81,1%	3 360	3,0
	Autres dettes	9 561	563	1 204	21,7%	53,2%	1 620	2,0
	Endettement global	43 991	1 058	8 137	100,0%	100,0%	15 322	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	288 606	7 215	32 772	73,9%	82,2%	15 601	3,0
	dont dettes immobilières	134 265	1 349	2 205	34,4%	15,4%	85 366	1,0
	dont dettes à la consommation	147 180	6 430	25 792	37,7%	73,2%	13 281	3,0
	dont autres dettes financières	7 161	3 799	4 775	1,8%	43,3%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	49 089	6 996	27 422	12,6%	79,7%	3 506	3,0
	Autres dettes	52 855	5 017	10 988	13,5%	57,1%	1 768	2,0
	Endettement global	390 550	8 780	71 182	100,0%	100,0%	18 598	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
dont dettes immobilières	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
dont dettes à la consommation	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
dont autres dettes financières	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0